

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 11 MARS 2013, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale-adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 35. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Maureen Hopman

La résidante estime qu'il faudrait obliger les adeptes de la planche à roulettes à porter un casque protecteur dans la Ville, et elle demande si la Ville envisage de mettre à jour en conséquence son règlement sur le port obligatoire du casque protecteur. Le maire Housefather répond que, justement, le Conseil s'apprête à donner ce soir même un avis de motion pour modifier son règlement actuel et qu'il prévoit ensuite son adoption.

2) Steven Hopman

Le résidant se dit d'accord avec la résidante qui s'est exprimée avant lui concernant le port obligatoire du casque protecteur pour les rouliplanchistes.

Le conseiller Nashen explique ensuite que le règlement actuel de Côte Saint-Luc rendant obligatoire le port du casque protecteur a été l'un des tout premiers adoptés au Québec, et que la Ville de Côte Saint-Luc s'est véritablement imposée comme chef de file pour ce qui est de la réglementation sur l'utilisation du casque protecteur pour des activités telles que le vélo et le patin à roues alignées.

3) Irving Itman

Le résidant demande quand sera ajustée la signalisation pour la limite de vitesse sur le chemin Mackle, en conformité avec la mise en vigueur du règlement adopté récemment, ce à quoi le directeur Raggo répond que le Service des Travaux publics s'en occupe présentement et que la signalisation sera remplacée très bientôt.

Le résidant demande s'il serait utile que la Ville voit à lancer une pétition concernant le projet de loi 14, et le maire Housefather explique qu'un mécanisme est déjà en cours à l'Assemblée nationale et qu'il entend s'assurer, en faisant sa présentation devant la commission parlementaire le lendemain, que le point de vue des résidants soit entendu haut et fort.

Le résidant demande ensuite s'il est possible qu'un remboursement soit accordé aux contribuables pour les contrats octroyés de façon illicite par l'agglomération. Le maire Housefather répond que le maire Applebaum a indiqué que la Ville de Montréal (qui possède la majorité des votes dans l'agglomération) décidera ultimement s'il y a lieu d'entreprendre une action à ce sujet. Le résidant se dit d'avis qu'il est justifié de poursuivre cette affaire.

4) Jeff Potofsky

Le résidant demande si la Ville a exigé le remplacement de certains balcons des Presidential Towers qui ne seraient pas sécuritaires. Il demande ensuite si la Ville estime que certains propriétaires de condo devraient payer pour les réparations et le maire Housefather répond qu'il n'a pas entendu parler d'une telle intention de la part de la Ville. Le gestionnaire de l'Aménagement urbain, Jeff Davey, ajoute qu'il n'en a pas entendu parler lui non plus.

130301

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 11 FÉVRIER 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 février 2013, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130302

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 12 FÉVRIER 2013 À 19 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 25 février 2013 à 19 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130303

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR FÉVRIER 2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour février 2013 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130304

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2013
AU 28 FÉVRIER 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2013, pour un total de 3 225 744,77 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0056 a été émis le 7 mars 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130305

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC - NOMINATION D'UN COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE -
COL BLANC, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Vicky Edwards, au poste de commis de bibliothèque (col blanc, poste permanent) à compter du 29 janvier 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0051 a été émis le 4 mars 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130306

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC - NOMINATION D'UN COMMIS - BIBLIOTHÈQUE EXPRESS -
COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Leichin Sinha, au poste de commis de bibliothèque Express (col blanc, poste auxiliaire) à compter du 6 mars 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130307

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC - NOMINATION D'UN COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE - COL
BLANC, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Alexandra Stermer, au poste de commis de bibliothèque (col blanc, poste permanent) à compter du 17 février 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0049 a été émis le 4 mars 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130308

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC - NOMINATION D'UN DIRECTEUR DES SERVICES
PUBLICS ET DU DÉVELOPPEMENT BIBLIOTHÈQUE - POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Jennifer Eisman, au poste de Directeur des services publics et du développement bibliothèque (poste cadre, poste permanent) à compter du 3 janvier 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0052 a été émis le 4 mars 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130309

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE D’UN
SUPERVISEUR – CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE – POSTE
CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Deborah Trager au poste de superviseur – Centre communautaire et aquatique (poste cadre) pour un contrat d'un (1) an, en vigueur à partir du 11 février 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0050 a été émis le 4 mars 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds 313 pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130310

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES FINANCIERS - EMBAUCHE D’UNE
TRÉSORIÈRE – POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Ruth Kleinman, au poste de Trésorière (poste cadre, poste permanent) à compter du 4 mars 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0048 a été émis le 4 mars 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130311

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS -
EMBAUCHE D’EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 28 février 2013, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0047 a été émis le 4 mars 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130312

NOMINATION – CONSEILLÈRE RUTH KOVAC – MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – LE 1^{er} AVRIL 2013 JUSQU'AU 30 JUIN 2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la conseillère Ruth Kovac soit et est, par les présentes, nommée mairesse suppléante pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} avril 2013 jusqu'au 30 juin 2013 inclusivement, et que ladite conseillère Kovac ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA RÉOLUTION CA13 170056 DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Le Greffier a déposé une résolution provenant de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges / Notre-Dame-De-Grâce intitulée : « Événement - Une heure pour la terre 2013 ».

130313

PARTICIPATION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – HEURE DE LA TERRE

ATTENDU QUE le 23 mars 2013, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2013 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*);

ATTENDU QUE « Une heure pour la Terre 2013 » a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure ;

ATTENDU QU'en 2012, plus de 5200 villes réparties dans 135 pays ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« DE confirmer la participation de la Ville de Côte Saint-Luc à l'événement « Une heure pour la Terre 2013 », événement qui se tiendra le 23 mars 2013 de 20 h 30 à 21 h 30 ;

D'inviter les commerces et les résidents de la Ville de Côte Saint-Luc à s'impliquer activement dans cet événement ;

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à la Ville de Côte Saint-Luc en confirmant leur participation respective à l'événement. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

031314

MAINLEVÉE D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE PORTANT LE NUMÉRO D'INSCRIPTION 5 117 383

ATTENDU QUE, le ou vers le 17 août 1999, une hypothèque légale a été enregistrée contre la propriété portant le numéro de lot 84-1067, 5873 Armstrong, portant le numéro d'inscription 5 117 383 pour un montant de 9 968,60 \$, plus dépens;

ATTENDU QUE la dette susmentionnée, pour laquelle ladite hypothèque était enregistrée, a été payée;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de Nancy O'Connor, notaire, en vue de radier l'hypothèque susmentionnée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil, par les présentes, autorise que l'hypothèque légale portant le numéro d'inscription 5 117 383, enregistrée le 17 août 1999, soit, par les présentes, radiée et que mainlevée soit accordée;

QUE le Conseil, par les présentes, autorise le greffier ou une des conseillères générales, à signer un acte de radiation pour l'hypothèque légale portant le numéro d'inscription 5 117 383;

QUE la notaire Nancy O'Connor soit et est, par les présentes, autorisé à préparer et publier l'acte de radiation, sans aucuns frais pour la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

030315

**RÉSOLUTION APPUYANT LA PLEINE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS
POUR LES SERVICES FOURNIS POUR LA RÉCUPÉRATION ET
VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publiée dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de loi 88, le gouvernement a proposé de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « autres » qui, sans être désignées dans le projet de loi, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

ATTENDU QUE l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a déjà fait de nombreuses concessions en acceptant notamment de financer l'achat de bacs de récupération, de réaliser des campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation et de repousser à l'année 2013 la pleine compensation des coûts municipaux, alors que l'engagement initial était pour 2010;

ATTENDU QUE cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale; et

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) de réviser le projet de loi de façon à compenser entièrement dès 2013 la Ville de Côte Saint-Luc pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles; et

QUE la Ville de Côte Saint-Luc transmette une copie de la présente résolution au MDDEFP, au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'au président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130316

AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ANNUELLE D'ENTRETIEN DE SYSTÈME ET D'HÉBERGEMENT HORS SITE CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ INNOVATIVE INTERFACES POUR LE PRODUIT MILLENNIUM

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite renouveler l'entente d'entretien de système avec Innovative Interfaces concernant la suite logicielle Millennium de la Ville pour la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE la Ville souhaite remplacer son serveur Millennium par un abonnement à un serveur hébergé hors site (l'entente d'entretien du système et l'abonnement au serveur hors site désigné collectivement « l'Entente »);

ATTENDU QUE, comme l'objet de l'Entente découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un produit visant à assurer la compatibilité avec des systèmes existants, et qu'elle touche à des activités appartenant au domaine culturel, en vertu de l'article 573.3 (6) de la Loi sur les cités et villes, cette entente est exemptée de la procédure d'appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve et octroie l'entente d'entretien du système, l'abonnement au serveur hors site, et un paiement unique pour la migration, à Innovative Interfaces et autorise le paiement de 37 476,00 \$, 7 248,00 \$ et 4 950,00 \$ respectivement pour une somme totale n'excédant pas 49 674,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0055 a été émis le 6 mars 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la Conseillère générale de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer l'Entente au nom de la Ville et tout autre document qu'elle juge approprié pour donner effet à la présente Entente. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130317

PARCS ET LOISIRS – RATIFICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'IMPRESSION DE LA BROCHURE SUR LE PROGRAMME DES ACTIVITÉS ET SERVICES DU SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint Luc doit faire imprimer 17 000 exemplaires de la brochure printemps/été;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie l'octroi d'un contrat de service à Services Graphiques PR pour l'imprimerie de la brochure printemps/été, comprenant 64 pages couleur ainsi qu'une couverture extérieure;

QUE le Conseil approuve la dépense pour le paiement à Services Graphique PR pour un montant de 14 730 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0044 a été émis le 27 février 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130318

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2398 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

Le conseiller Glenn J. Nashen a donné avis de motion que le règlement 2398 à être intitulé : « Règlement sur le stationnement et la sécurité publique » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130319

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2403 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
POUR RENDRE OBLIGATOIRE LE PORT D'UN CASQUE
PROTECTEUR »**

Le conseiller Glenn J. Nashen a donné avis de motion que le règlement 2403 à être intitulé : « Règlement pour rendre obligatoire le port d'un casque protecteur » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

130320

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2403 À
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR RENDRE OBLIGATOIRE LE PORT
D'UN CASQUE PROTECTEUR »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 8 mars 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2403 à être intitulé : « Règlement pour rendre obligatoire le port d'un casque protecteur » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130321

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE À L'AUTORITÉ HÉRALDIQUE DU CANADA POUR FAIRE RECONNAÎTRE LES ARMOIRIES DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE, en 1955, la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a demandé la création de ses armoiries à l'Institut d'art héraldique, enr.;

ATTENDU QUE les armoiries de la Ville ne sont pas actuellement reconnues par l'Autorité héraldique du Canada;

ATTENDU QUE, en vue de faire reconnaître ses armoiries, la Ville doit présenter une requête au gouverneur général en s'adressant à l'Autorité héraldique du Canada;

ATTENDU QUE la Ville souhaite que ses armoiries soient formellement reconnues par la Couronne du Canada en vertu des pouvoirs exercés par le gouverneur général;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise la directrice générale et le directeur de la Protection civile à présenter une requête à l'Autorité héraldique du Canada pour la reconnaissance des armoiries de la Ville. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130322

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DE LA LOCATION D'UN BOUTEUR POUR LA DÉCHARGE À NEIGE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve l'exercice de l'option pour la saison hivernale 2012-2013 conformément à l'appel d'offres no C-36-11 et octroie le contrat pour la location d'un (1) boteur avec opérateur pour le printemps, pour utilisation à la fin de la saison hivernale 2012-2013, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir J. Richard Gauthier, au prix de 129,95 \$/heure, pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ plus les taxes applicables, sans heures garanties;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0053 a été émis le 5 mars 2013 par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour un maximum de 10 000,00 \$ plus les taxes applicables, pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS GLENN J. NASHEN ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

130323

OCTROI D'UN CONTRAT – ENTRETIEN DES ASCENSEURS – CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QU'un contrat d'entretien pour les deux (2) ascenseurs situés dans le Centre communautaire et aquatique (« CCA ») soit, par les présentes, octroyé par la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») à ThyssenKrupp Elevator (Canada) Limited, le fournisseur original desdits ascenseurs, pour la période débutant le 1^{er} février 2013 et se terminant le 31 juillet 2016;

QUE soit prévu au contrat précité le paiement de frais mensuels de 510 \$ plus taxes, pour un contrat d'une valeur totale de 21 420,00 \$ plus taxes;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0046 a été émis le 28 février 2013 par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la période 2013 du contrat;

QUE l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soit, par les présentes autorisée à signer le contrat susmentionné au nom de la Ville pour donner effet au contrat d'entretien. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130324

DÉVELOPPEMENT URBAIN – RESURFAÇAGE DE RUES - SERVICES PROFESSIONNELS (C-04-13)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-04-13 pour obtenir des services professionnels d'ingénierie concernant le projet de resurfaçage de rues qu'elle avait prévu réaliser en 2013 sur les trois rues suivantes : Cranbrooke – la rue en entier; Magnolia – entre Westluke et Smart; et MacDonald – scarification entre Isabella et Queen Mary;

ATTENDU QUE, en dépit de ce qui précède, il est dans l'intérêt de la Ville de reporter la décision pour le projet Macdonald;

ATTENDU QUE, selon le système de pondération et d'évaluation de la Ville, la soumission de Roche ltée a reçu le plus haut pointage et que cette entreprise est donc considérée comme le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville ») octroie un contrat conditionnel à Roche ltée pour ses projets de resurfaçage de rues pour Cranbrooke (la rue en entier) et Magnolia (entre Westluke et Smart), le tout conformément aux dispositions de son appel d'offres n° C-04-13; et, sous réserve du respect de la condition précitée, si une telle approbation est nécessaire, que le

MAMROT approuve le règlement de financement applicable et que les fonds y afférents soient reçus par la Ville;

QUE le Conseil municipal approuve la soumission de Roche ltée pour les deux (2) rues mentionnées ci-dessus, le tout sous réserve de la condition précitée, et pour la somme de 15 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, sous réserve de la condition précitée, la Ville attribue également, au moyen d'un bon de commande interne, un montant pouvant atteindre 1 550,00 \$, plus les taxes applicables, pour les éventualités dans ce projet qui, si elles sont encourues, doivent être approuvées conformément aux procédures d'ordre de changement et au Règlement sur la délégation de pouvoir de la Ville;

QUE, par ailleurs, dès que les fonds deviennent disponibles, un certificat du trésorier sera émis pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir l'ensemble des dépenses décrites, à savoir 17 050,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, finalement, la Ville se réserve le droit dans le cadre de cet appel d'offres et sans obligation de sa part, de faire exécuter ou non la scarification de MacDonald entre Isabella et Queen Mary, plus tard, à sa discrétion, sous réserve : (a) d'une entente écrite avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce pour le partage des coûts reliés à ce projet, et (b) de la disponibilité des fonds. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130325

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT – TRAÇAGE DE LIGNES (C-01-13)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-01-13 pour un entrepreneur offrant les services complets de traçage de lignes, et qu'elle a reçu 2 soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, octroie un contrat pour les services de traçage de lignes, conformément aux dispositions de l'appel d'offres n° C-01-13, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir, Lignes de Stationnement Rivard, en fonction des prix unitaires soumissionnés qui, pour les quantités prévues dans l'appel d'offres, correspondent à un prix forfaitaire de 79 489,18 \$, plus les taxes applicables pour la main-d'œuvre, l'équipement et les matériaux, incluant la peinture à base d'eau conforme aux plus récentes normes gouvernementales;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0045 a été émis le 27 février 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

130326

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5612 WOLSELEY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 30 janvier 2013, montrant des élévations pour l'ajout de deux fenêtres lucarnes à une habitation unifamiliale semi-détachée sur le lot 1053077 au 5612 Wolseley et préparé par le propriétaire pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 février 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130327

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5716 PARK PLACE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 30 janvier 2013, montrant des élévations pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 4670122 au 5716 Park Place et préparé par Missyl Design Inc., architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 février 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130328

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6821 LOUIS PASTEUR – VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 15 juin 2012, montrant des élévations pour la construction d'un solarium arrière pour une habitation unifamiliale isolée existante sur le lot 1561653 au 6821 Louis Pasteur et préparé par Zytco, entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130329

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 594 WESTLUKE–
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 594 Westluka, Lot 1290459 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation semi-détachée existante construite en 1951 sous le permis n° 14 d'être localisée à 6,97m (22.86') de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul arrière de 7,56m (24.8') de la ligne de terrain arrière. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n 2217, annexe « B » (zone RU-15). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130330

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –
5766-5768 MAPLERIDGE – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5766-5768 Mapleridge, Lot 1053626 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation semi-détachée bifamiliale construite en 1967 sous le permis n° 2662 d'être localisée à 4,52m (14.83') de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul minimale requise de 6,09m (20-0') de la ligne de terrain avant et d'être localisée à 3,79m (12.46') de la ligne de terrain latérale côté Est au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 3,96m (13.0') de la ligne de terrain latérale. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, Annexe « B » (zone RB-14). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130331

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6821 LOUIS PASTEUR –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6821 Louis Pasteur, Lot 1561653 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale détachée avec un solarium arrière existant d'être localisée à 8,73m (28.67') de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul arrière minimale permise de 9,9m (32.5') de la ligne de terrain arrière. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, Annexe « B » (zone RU-46). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130332

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7460 KINGSLEY –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7460 Kingsley, Lot 1054065 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation multifamiliale (neuf étages plus penthouse) construite en 1961 sous le permis n° 1616 d'être localisée :

- 1- à 4,46m (14.63') de la ligne de terrain Sud/Ouest (face à la rue Kingsley) au lieu de la marge de recul avant minimale permise de 7,62m (25');
- 2- à 5,78m (18.96') de la ligne de terrain Sud/Est (face à l'avenue Sunnybrooke) au lieu de la marge de recul minimale avant secondaire de 7,62m (25'); et
- 3- à 4,30m (14.1') de la ligne de terrain Nord/Est (face à la rue Côte Saint-Luc) au lieu de la marge de recul arrière minimale de 11.36m (37.28').

Tout ce qui précède est selon les dispositions du règlement de zonage 2217, Annexe « C » (bâtiment de neuf étages). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130333

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7461 KINGSLEY –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7461 Kingsley, Lot 1054009 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation multifamiliale (neuf étages plus penthouse) construite en 1962 sous le permis n° 1864 d'être localisé à 6,07m (19.91') de la ligne de terrain latérale Sud/Est (face à l'avenue Trent) au lieu de la marge de recul avant secondaire de 7,62m (25') et 6,05m (19.85') de la ligne de terrain latérale Nord/Ouest (face à l'avenue Sunnybrooke) au lieu de la marge de recul latérale minimale permise de 11,36m (37.28'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, Annexe « C » (bâtiment de neuf étages). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130334

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2217-VV-P1 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 2217 DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES LIMITES
ACTUELLES DE LA ZONE RU-20 ET D'ABROGER LA ZONE CE-1 »**

La Conseillère Ruth Kovac a donné un avis de motion que le règlement n°2217-VV-P1 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage n°2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les limites actuelles de la zone RU-20 et d'abroger la zone CE-1 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption. L'objectif de ce règlement est de modifier les limites actuelles de la zone RU-20 et d'abroger la zone CE-1 afin de permettre, à l'intérieur des anciennes limites de la zone CE-1, la construction de cinq habitations unifamiliales isolées et jumelées. La démolition du bâtiment commercial existant ainsi que la nouvelle subdivision de la propriété et le paiement de frais de parc seront requis.

130335

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
NO 2217-VV-P1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE No 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN
DE MODIFIER LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU-20 ET D'ABROGER
LA ZONE CE-1»**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 8 mars 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement n° 2217-VV-P1 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les limites actuelles de la zone RU-20 et d'abroger la zone CE-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130336

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2217-VV-P1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU-20 ET D'ABROGER LA ZONE CE-1 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement n° 2217-VV-P1 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les limites actuelles de la zone RU-20 et d'abroger la zone CE-1 »;

En conformité avec l'article 125, alinéa 2 de *la loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130337

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2217-WW-P1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'OBLIGER LES PROPRIÉTAIRES DE GAZONNER LEUR(S) TERRAIN(S) VACANT(S) ET DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE PM-30 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE PM-30, LA NOUVELLE ZONE CD-12 »

Le Conseiller Mike Cohen a donné un avis de motion que le règlement n° 2217-WW-P1 à être intitulé: «Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'obliger les propriétaires de gazonner leur(s) terrain(s) vacant(s) et de réduire les limites actuelles de la zone PM-30 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone PM-30, la nouvelle zone CD-12 » va être présenté à une réunion subséquente pour adoption. L'objectif de ce règlement est d'obliger les propriétaires de gazonner leur(s) terrain(s) vacant(s) et de créer la nouvelle zone CD-12 afin de permettre dans cette nouvelle zone; la construction d'un nouveau bâtiment commercial.

Mises à part certaines exceptions aux usages permis, seuls les usages permis seront ceux permis dans les classes d'usages; « Commerce de détail – 1 », « Commerce de détail – 3 » et « Services professionnels de quartier ». Avant cet amendement, seuls les usages permis dans la classe d'usage du « Groupe public » étaient autorisés.

130338

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT NO 2217-WW-P1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'OBLIGER LES PROPRIÉTAIRES DE GAZONNER LEUR(S) TERRAIN(S) VACANT(S) ET DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE PM-30 ET DE CRÉER, À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE PM-30, LA NOUVELLE ZONE CD-12 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 8 mars 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement n° 2217-WW-P1 à être intitulé: «Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'obliger les propriétaires de gazonner leur(s) terrain(s) vacant(s) et de réduire les limites actuelles de la zone PM-30 et de créer, à l'intérieur des anciennes limites de la zone PM-30, la nouvelle zone CD-12. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130339

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2217-WW-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'OBLIGER LES PROPRIÉTAIRES DE GAZONNER LEUR(S) TERRAIN(S) VACANT(S) ET DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE PM-30 ET DE CRÉER, À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE PM-30, LA NOUVELLE ZONE CD-12 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement n° 2217-WW-P1 à être intitulé: «Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'obliger les propriétaires de gazonner leur(s) terrain(s) vacant(s) et de réduire les limites actuelles de la zone PM-30 et de créer, à l'intérieur des anciennes limites de la zone PM-30, la nouvelle zone CD-12 »;

En conformité avec l'article 125, alinéa 2 de *la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130340

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001),

(ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en avril 2013 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en avril 2013, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en avril 2013, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 29 et s'est terminée à 21 h 30. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Irving Itman

Le résidant s'enquiert des détails concernant un programme de tutorat offert au CCA, et le conseiller répond à ses questions.

Le résidant demande ensuite si la Ville pourrait trouver un moyen de soutenir localement la participation des jeunes au sein de la démocratie, ce à quoi le maire Housefather répond qu'un processus existe déjà en ce sens : le Conseil consultatif jeunesse.

À ENVIRON 21H45, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER